COMMUNE D'AUMETZ

Extrait du procès-verbal
Des délibérations du Conseil Municipal
N° 2026/60
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026 A 19 H 00

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS
16 SEPTEMBRE 2026	16 SEPTEMBRE 2026	En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2025/43 DU 29 DECEMBRE 2025 RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 7 N° 127 A LA SOCIETE ECHOES SAS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CAVALIERI Laurent, Maire.

Étaient présents : M. CAVALIERI Laurent, Maire – Mme MULLER DELEAU Sylvie - M. BOURDILLEAU Éric - Mme ZELLER REBUSSI Sandrine – M. PIANNINI Nicolas – Mme CHARY Marie-Paule - M. CHARY Paul - M. PERRET Joris – Mme SCHROEDER Claire – M. MARIANI Laurent - Mme MOGENOT Sandrine - Mme MAZZONETTO Reine – M. ERCOLANI Frédéric – M. Gilles DESTREMONT – Mme BOURDEAUX Caroline – M PRESUTTI Antonio

Etaient absent (e)s et représenté (e)s
M. MINELLI Cédric par M. PIANNINI Nicolas
Mme PLAS Dominique par Mme ZELLER REBUSSI Sandrine
Mme CALLIGARIS Amandine par M. Gilles DESTREMONT

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 057-215700410-20260923-2026_60-DE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Paul CHARY a été élu Secrétaire de séance.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération n° 2025/43 du 29 décembre 2025 portant cession de la totalité de la parcelle communale cadastrée section 7 n° 127 à la société ECHOES SAS au prix de 20,00 € HT par m², pour un montant total de 350 000,00 € ;

- Considérant que, par cette délibération, le Conseil Municipal avait accepté la cession de ladite parcelle à la société ECHOES SAS et qu'il était précisé que le prix de vente serait diminué de 20,00 € HT par m² sur une surface déterminée conjointement entre les parties afin de permettre l'implantation de la future crèche intercommunale ;

- Considérant la réunion organisée, ce jour, entre la commune et Monsieur Simon RIFFAULT, représentant de la société ECHOES SAS, au cours de laquelle plusieurs interrogations relatives au montage de l'opération ont été soulevées ;

- Considérant les risques juridiques susceptibles d'affecter la sécurité de l'opération, notamment en raison des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) confiées à M. RIFFAULT, également bénéficiaire de la délibération de cession litigieuse ;

- Constatant la reconnaissance par M. RIFFAULT lui-même de cette irrégularité,
- Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité juridique de ses décisions et de préserver ses intérêts ;

- Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de retirer la délibération n° 2025/43 du 29 décembre 2025 afin de permettre une réanalyse complète du dossier et la définition d'un montage juridique sécurisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'annuler la délibération n° 2025/43 du 29 décembre 2025 relative à la cession de la parcelle communale cadastrée section 7 n° 127 à la société ECHOES SAS et dire que l'ensemble des effets de droits issus de la délibération est annulé.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager toute étude ou procédure permettant la poursuite du projet dans un cadre juridiquement sécurisé.

LE MAIRE,
LAURENT CAVALIERI

MAIRIE D'AUMETZ
57710

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 057-215700410-20260923-2026_60-DE